

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Calcul de la capacité modulée

Permettre à chaque gestionnaire de répondre aux objectifs, c'est l'engagement de la Caf des Côtes d'Armor

Pourquoi ?

La Caf accompagne les gestionnaires des EAJE pour améliorer le service aux familles.

La capacité d'accueil modulée permet de calculer votre taux d'occupation (en lien avec les objectifs inscrits dans le CEJ).

En modulant cette capacité (sur la base de l'agrément maxi PMI), vous tenez compte de la réalité de fonctionnement de votre EAJE (fréquentations différentes selon les moments de la journée, voire pendant les périodes de vacances).

La modulation s'effectue généralement en fonction du taux d'encadrement prévu sur chaque tranche horaire, sauf cas particulier (voir cas n°3).

Vous gardez la maîtrise des tranches horaires selon votre propre mode de fonctionnement.

Pour qui ?

Pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans bénéficiant de la Psu.

Quand ?

Chaque année, lors de la déclaration des données dans le Portail Partenaires.

Comment ?

Avec le formulaire « Calcul de la capacité modulée », que vous remplissez lors de votre télédéclaration.



FORMULAIRE : Calcul de la capacité modulée

⚠ Attention

Indiquez les enfants potentiellement accueillis et non les places agréées PMI.

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Merci d'indiquer les plages d'ouverture

LUNDI (hors vacances scolaires)		
Nombre de places agréées PMI	Plages horaires (format hh:mm)	Nombre de jours de fonctionnement

Le nombre d'enfants accueillis est souvent en lien avec le personnel d'encadrement.

Pour compléter votre formulaire, référez-vous à un des trois cas suivants, selon votre situation :

●● Cas n°1 : Les structures importantes

Vous pouvez moduler l'agrément sur les plages horaires en fonction du personnel encadrant les enfants.

Exemples

Période hors vacances

Structure de 50 places agréées PMI fonctionnant 47 semaines à l'année dont 33 semaines en période scolaire
2 encadrants de 7h30 à 8h30 ; 4 encadrants de 8h30 à 9h00 ; 8 encadrants de 9h00 à 17h00 et 2 encadrants de 17h00 à 18h30.

Le gestionnaire peut mettre de façon simplifiée dans le tableau :

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agréées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
12	7:30	8:30	33
24	8:30	9:00	33
50	9:00	17:00	33
12	17:00	18:30	33

Période des vacances scolaires et mercredis

Même structure de 50 places agréées PMI sur 14 semaines de vacances.

2 encadrants de 7h30 à 9h00 ; 3 encadrants de 9h00 à 10h00 et 6 encadrants de 10h00 à 16h30 et 2 encadrants à partir de 16h30.

Le gestionnaire peut mettre de façon simplifiée dans le tableau :

LUNDI (vacances scolaires)			
Nombre de places agréées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
12	7:30	9:00	14
18	9:00	10:00	14
36	10:00	16:30	14
12	16:30	18:30	14

Le même travail peut être fait sur chaque jour si l'organisation est différente.

●● Cas n°2 : Les micro-crèches PSU de 10 places maximum

Vous vous basez aussi sur le taux d'encadrement auprès des enfants accueillis à savoir 1 encadrant pour 3 enfants maximum et donc compléter le tableau, selon votre fonctionnement, comme suit :

- 3 enfants de 7h30 à 8h30
- 6 enfants de 8h30 à 9h30
- 10 enfants de 9h30 à 17h30
- 6 enfants de 17h30 à 18h30

●● Cas n°3 : Les petites structures (12 places) et celles fonctionnant avec des horaires très atypiques

Voir avec votre Conseiller territorial en action sociale.

La Caf des Côtes d'Armor vous propose un accompagnement individualisé

Votre contact

- Pour les questions relatives au traitement de votre dossier :
Service aides financières collectives : afc@caf22.fr
- Pour toute autre question :
Votre conseiller territorial en action sociale : partenaires@caf22.fr

